

## **I. CONDITIONS GENERALES**

L'affouage est la possibilité donnée à une collectivité, par le code forestier, de réserver aux habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la délivrance de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

Trois garants, désignés par délibération du Conseil Municipal, surveillent l'exploitation faite par les affouagistes. Ils ne sont pas responsables pénalement des dégâts occasionnés par les affouagistes.

### **1. Bénéficiaires**

**L'affouage est partagé par foyer.** Pour bénéficier de l'affouage, il faut être domicilié dans la commune de Mattaincourt, y résider de façon réelle et fixe.

L'affouagiste doit procéder lui-même à son lot d'affouage. S'il envisage de le faire exploiter par un tiers, il doit impérativement communiquer le nom de ce tiers à la Mairie.

**Il est formellement interdit pour les affouagistes de revendre tout ou une partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L243-1 du code forestier). L'affouagiste qui vend son bois d'affouage s'expose à des sanctions..**

### **2. Inscription**

Les inscriptions ont lieu en Mairie pendant une période déterminée qui est portée à la connaissance de chacun selon les circuits habituels de l'information communale.

Pour s'inscrire, les candidats à l'affouage doivent :

- Se rendre personnellement à la mairie (les inscriptions par messagerie internet ne sont pas autorisées) ;
- Prendre connaissance du présent règlement et signer l'engagement ;
- Déposer un chèque à l'ordre du *Trésor Public* du montant de la taxe d'affouage.

### **3. Taxe d'affouage**

Le Conseil Municipal fixe le montant de la taxe d'affouage qui est la même pour tous. Ce montant est fixé en tenant compte des remarques de l'ONF notamment de la quantité de bois par lot.

Compte tenu du volume par lot et en concertation avec l'ONF, le montant de la taxe pour la période 2017/2018 est fixé à 100 €.

### **4. Attribution des lots**

L'attribution des lots s'effectue en séance publique par tirage au sort.

Les affouagistes doivent être personnellement présents. En cas d'impossibilité, l'affouagiste pourra se faire représenter par un tiers muni d'une procuration.

Pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage.

## **II. CONDITIONS D'EXPLOITATION**

L'affouagiste doit respecter le règlement national d'exploitation forestière. Il doit notamment respecter les points suivants :

- Ne pas brûler les branchages, ils seront mis en tas ou en andains ;

- Maintenir libre en permanence les lignes de coupe, sentiers, fossés et tout ouvrage d'écoulement des eaux ;
- En période pluvieuse ou de dégel, le débardage et la circulation des véhicules sont interdits dans les lignes et les chemins d'accès pour éviter leur dégradation. En cas de dégât, la remise en état sera à la charge de l'affouagiste responsable ;
- Tous les objets doivent être ramassés : bidons, bouteilles, boîtes de conserve, ficelles...

**Faute d'avoir exploité leur(s) lot(s), en totalité ou partiellement, ou de ne pas avoir débardé dans les délais fixés par délibération du Conseil Municipal, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent (art. L243-1 du code forestier).** Dans ces cas, il n'y aura aucun remboursement du montant versé pour la taxe affouagère.

### III. RESPONSABILITE DE L'AFFOUAGISTE

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien.

- Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui ;
- Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation ;
- Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation, notamment incendie).

Il est recommandé de souscrire une assurance responsabilité « Responsabilité Civile Chef de Famille » couvrant la pratique de l'affouage.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf. règles de sécurité en annexe n°1). **Le port d'équipements individuels de protection de sécurité est donc fortement conseillé.**

### IV. SANCTIONS ET REPARATION DES DOMMAGES

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés aux peuplements, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent de l'ONF constate des dégâts, il peut ordonner la suspension de tout ou partie de l'exploitation.

Tout non-respect du présent règlement ou du règlement d'exploitation est passible de sanction.

En outre, s'il y a des dommages, le Conseil Municipal décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Les dommages et intérêts étant calculés alors pour couvrir les frais de remise en état, en plus de l'amende pénale.

Les dommages constitutifs d'une infraction au code forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'agent ONF assermenté qui en informera la commune et pourra donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## 2. DELAIS

Façonnage : 30 avril 2018

Débardage : 09 septembre 2018

**TOUTE INSCRIPTION A L'AFFOUAGE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Fait à Mattaincourt,

Délibération n°34/2017 du Conseil Municipal en date du : 08 juin 2017

## ANNEXE 1 : CONSEILS DE SECURITE AUX AFFOUAGISTES

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

### POUR VOTRE SÉCURITÉ,

inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels :

- port du casque forestier avec protection anti-bruit ;
- port de gants adaptés aux travaux ;
- port d'un pantalon anti-coupures ;
- de vêtements ou accessoires de couleur vive ;
- port de chaussures de sécurité ;
- matériel entretenu et conformité aux normes européennes CE.

## EN CAS D'ACCIDENT

Ne pas bouger le blessé inutilement.

**Pompiers : 18**

**SAMU : 15**

Appelez les secours, et précisez :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours,
- La nature de l'accident,
- La nature des lésions constatées,
- Ne jamais raccrocher le premier.

- Ne partez jamais seul sur un chantier.
- Informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez dès votre arrivée votre véhicule dans le sens du départ.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- **MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS ET D'UN TELEPHONE PORTABLE**

# ACTE D'ENGAGEMENT

*Affouages 2017/2018 - Commune de MATTAINCOURT*

Je soussigné :.....

Habitant réel et fixe de la commune de MATTAINCOURT, reconnais :

- Avoir pris connaissance du règlement d'affouage ;
- Avoir pris connaissance des conseils de sécurité à respecter ;

En tant que bénéficiaire de l'affouage communal, je m'engage à :

- Respecter le règlement d'affouage ainsi que les consignes d'exploitation ;
- Ne pas vendre tout ou partie du bois qui m'a été délivré en nature par la commune ;
- Exploiter moi-même ma part d'affouage ou la faire exploiter par un tiers dans le respect de la législation en vigueur et en informant la commune ;
- Conserver le bois pour ma consommation personnelle.

Fait à MATTAINCOURT,

Le : ...../...../20.....

**SIGNATURE :**

***Avec mention manuscrite « lu et approuvé »***